

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT de
L'HÉRAULT

ARRONDISSEMENT de
BEZIERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MARAUSSAN

Nombre de Membres

du Conseil Municipal	27
En exercice	27
Présents	22
Votants	27

Date de la convocation :
19/02/2026

Date de l'affichage :
19/02/2026

DELIBERATION N° 4 DU 25 FÉVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six,

Le vingt-cinq février, à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de la commune s'est réuni, en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, au Centre Associatif et Culturel « Esprit Gare » sis Place Marcel Barrère, sous la présidence de Madame Marlène PUCHE, Maire.

Présents : Patrick ANGLÈS, Sophie BALLESTER, Thierry DAURAT, Candice DELAIRE-COURTES, Brice FORGET, Thomas GARCIA, Rebecka GOURDIN, Patrick JEAN-FRANÇOIS, Jean-Philippe JUAN, Sarah KALFON, Sandrine MELLOULI, Sandra PACHOT, Serge PESCE, Marlène PUCHE, Nathalie PUECH, Babou RATINEY, Jérémy SANSA, Martine SIGNOUREL, Michel SANCHEZ, Brigitte SOULET, Anne-Catherine TERRYIN.

Absents excusés : Anne AURIOL (procuration à Thierry DAURAT), Cécile COMPAIN (procuration à Sandrine MELLOULI), Rodolphe SANCHEZ (procuration à Marlène PUCHE), Alain TAURINES (procuration à Patrick ANGLÈS), Virginie THOMAS (procuration à Brigitte SOULET).

Secrétaire de séance : Patrick ANGLÈS.

OBJET : ÉLECTIONS - RÉMUNÉRATION DES TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES DES AGENTS

Les travaux supplémentaires effectués à l'occasion de consultations électorales peuvent être rémunérés sous la forme d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires ou, si les agents ne peuvent y prétendre, sous la forme d'une indemnité forfaitaire pour élections.

Considérant la nécessité de mobiliser des agents territoriaux afin d'assurer le déroulement des opérations de vote lors des scrutins électoraux,

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité,

- **Décide** de la rémunération des agents participant aux travaux supplémentaires occasionnés par les élections ;
- **Instaure** l'indemnité supplémentaire pour travaux électoraux pour les fonctionnaires de catégorie B et C dès lors qu'ils effectuent des heures en dehors de leur durée légale de service ;
- **Instaure** l'indemnité supplémentaire pour travaux électoraux pour les contractuels de droit public de niveau B et C exerçant des fonctions de même nature que celles des fonctionnaires ;

Accusé de réception en préfecture
034-213401482-20260225-DEL4-250226-DE
Date de télétransmission : 06/03/2026
Date de réception préfecture : 06/03/2026

- **Instaure** l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection applicable aux agents de catégorie A étant amenés à participer aux opérations électorales ;
- **Décide** que le coefficient 8 sera appliqué au montant moyen annuel fixé pour l'IFTS de 2ème catégorie ;
- **Décide** que les agents contractuels de droit public de même niveau exerçant des fonctions de même nature que celles des fonctionnaires pourront bénéficier de l'indemnité complémentaire pour élections ;
- **Dit** que les indemnités seront attribuées par l'autorité territoriale en fonction du travail réellement effectué à l'occasion des élections.

*Fait et délibéré le jour, mois et an
susdits.*

Pour copie conforme.

Le secrétaire de séance,

Patrick ANGLÈS

Le Maire,

Marlène PUCHE



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N°83.1025 du 29/11/1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art. 9) (JO du 03/12/1983) modifiant le décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art.1 - A 16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Porte la présente au recueil des actes administratifs de la Commune.
- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr